



DEB 2023-1

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

31032023

ID : 084-218401099-20230321-DEB_2023_1-DE

République Française
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

Séance du 21 Mars 2023

Le 21 Mars 2023 à 18h30, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur André AIELLO, maire de la commune de Saint Hippolyte le Graveyron.

Étaient présents : André AIELLO, Geneviève ROUVIER, Jean-François MEDRAT, Cindy ARNAUD, Aurélien CABEZAS, Rémy FALQUE, Bernard REYMOND, Anne-Marie FORESTIER, Vincent RAMADE.

Étaient absents : Jean-Marc PONS (pouvoir donné à Jean-François MEDRAT), Catherine AUTRIC (pouvoir donné à André AIELLO).

Secrétaire de séance : Jean-François MEDRAT

Le quorum est atteint.

Objet : Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion 2022 correspond en tous points au Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

31032023

ID : 084-218401099-20230321-DEB_2023_1-DE

Le Maire entendu,

Approuve à l'unanimité le *Compte de Gestion 2022* du budget principal de la commune.
Dit à l'unanimité que ce *Compte de Gestion 2022*, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer le *Compte de Gestion 2022* du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Saint Hippolyte le Graveyron, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance,
MEDRAT Jean-François

JF Medrat

Le Maire,
AIELLO André

